GRAND GUÉRET
Communauté d'Agglomération

COMPTE RENDU – SYNTHESE DE LA SEANCE DU JEUDI 25 FEVRIER 2021

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND GUERET
Extrait
du registre des délibérations

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq février à dix-huit heures, se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Président, à l'espace André Lejeune de Guéret, Mmes et MM. les Membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Étaient présents : Mme Mireille FAYARD, M. Guy ROUCHON, Mme Viviane DUPEUX, M. Bernard LEFEVRE, Mme Céline BOUVIER, MM. Christophe LAVAUD, Thierry DUBOSCLARD, Michel PASTY, Mmes Marie-France DALOT, Sabine ADRIEN, M. Thierry BAILLIET, Mme Delphine BONNIN-GERMAN, M. Gilles BRUNATI, Mme Marie-Line COINDAT, M. Eric CORREIA, Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, MM. Erwan GARGADENNEC, Benoît LASCOUX, Henri LECLERE, Christophe MOUTAUD, Mme Françoise OTT, M. Ludovic PINGAUD, Mme Corinne TONDUF, MM. François VALLES, Guillaume VIENNOIS, Mme Evelyne CLEMENT suppléante de M. Jean-Pierre LECRIVAIN, M. Dominique VALLIERE, Mme Ludivine CHATENET, MM. Jean-Paul BRIGNOLI, Jacques VELGHE, Emmanuel DOUMY suppléant de Mme Célia BOIRON, François BARNAUD, Alain CLEDIERE, Michel SAUVAGE, Patrick ROUGEOT, Mme Michèle ELIE, M. Eric BODEAU, Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Armelle MARTIN, MM. Xavier BIDAN, Pierre AUGER, Jean-Luc MARTIAL, Mme Elisabeth LAVERDAN CHIOZZINI, M. Alex AUCOUTURIER, Mme Annie ZAPATA, M. Philippe PONSARD.

Étaient excusés et avaient donné pouvoirs de vote : Mme Olivia BOULANGER à Mme Véronique FERREIRA DE MATOS, Mme Sylvie BOURDIER à M. Gilles BRUNATI, Mme Marie-Françoise FOURNIER à M. Guillaume VIENNOIS, Mme Véronique VADIC à M. Henri LECLERE, Mme Corinne COMMERGNAT à M. François BARNAUD, M. Patrick GUERIDE à Mme Fabienne VALENT-GIRAUD, M. Philippe BAYOL à M. Jean-Luc BARBAIRE, Mme Patricia GODARD à M. Pierre AUGER.

Nombre de membres en exercice : 55
Nombre de membres présents : 47
Nombre de membres excusés et ayant donné pouvoirs de vote : 8
Nombre de membres excusés : /
Nombre de membres absents : /
Nombre de membres votants : 55

Secrétaire de séance : M. Gilles BRUNATI

1- APPROBATION DES PROCES-VERBAUX DES CONSEILS COMMUNAUTAIRES DES 10/12/20 ET 28/12/20

Après une modification sur le procès-verbal du 10/12/21 (page 59) : *M. Claude BOURDIER était 1er Vice-Président et non pas Vice-Président des Finances*, les procès-verbaux précités sont adoptés à l'unanimité.

2- DIRECTION GENERALE DES SERVICES

CONTRAT DE MANDAT DE VENTE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE L'HOTEL RESTAURANT SIS A LA BRIONNE AVEC L'AGENCE CENTURY 21 (DELIBERATION N°1/2021)

Rapporteur : M. François BARNAUD

L'ensemble immobilier de l'hôtel restaurant cadastré section ZA n° 94, 4 rue de la gare à la Brionne, qui appartient à la Communauté d'Agglomération, n'est plus loué ni occupé.

L'agence Century 21 a été contactée afin de pouvoir procéder aux modalités de commercialisation de ce bien. Il est proposé qu'elle ait en charge la vente de ce bien par toutes actions de communication, pour procéder aux visites, faire des compte rendus, établir tout acte sous seing privé, en vue d'aboutir à la signature d'un acte de vente.

Le contrat proposé pour la commercialisation de ce bien est un contrat de mandat de vente sans exclusivité. Il offre la possibilité de traiter avec plusieurs autres agences immobilières ou notaires en même temps, mais aussi de permettre à la Communauté en cas d'opportunité, de vendre son bien par ses propres moyens.

La durée du contrat est de 3 mois renouvelable tacitement, pour une durée totale ne pouvant excéder 24 mois. La Communauté d'Agglomération peut ainsi vendre le bien directement (sauf à des acquéreurs potentiels qui ont été trouvés par l'agence) ou passer par un autre intermédiaire.

Le bien est mis en vente pour un montant de 86 000 euros (selon estimation France Domaine). Compte-tenu du contrat de mandat de vente proposé par l'Agence, le prix de cession proposé est détaillé comme suit :

- prix de vente hors honoraires : 78 468 euros,
- honoraires à verser par l'acquéreur à l'agence : 7532 euros.

En conséquence,

Vu la loi n° 70-9 du 2 janvier 1970, dite « loi Hoguet » et son décret d'application n° 72-678 du 20 juillet 1972,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver la conclusion d'un contrat de mandat de vente de l'ensemble immobilier cadastré section ZA n° 94 à la Brionne, avec l'agence Century 21,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer le contrat de mandat de vente et,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de la présente délibération.***

3- DIRECTION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

MODIFICATION DES STATUTS DU SDEC RELATIVE A LA PRISE DE COMPETENCE DUDIT SYNDICAT, AU TITRE DES INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE) ET DES INFRASTRUCTURES DE RAVITAILLEMENT EN GAZ DE VEHICULES (DELIBERATION N°2/2021)

Rapporteur : M. Pierre AUGER

Par courrier en date du 14 décembre 2020, reçu le 18 décembre dans nos services, M. le Président du SDEC a indiqué que le comité syndical, réuni le 8 décembre dernier avait adopté une modification statutaire intégrant une nouvelle

compétence (« mobilités durables »), afin de proposer aux collectivités qui le souhaiteraient, de la transférer au SDEC.

Cette compétence est la suivante :

« En matière de mobilités durables :

- Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) :

Le Syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maitrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T. Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maitrise d'ouvrage des Collectivités, préalablement au transfert de la compétence IRVE sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

- Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules :

Le syndicat exerce, en lieu et place des membres qui en font la demande, la maitrise d'ouvrage et l'exploitation des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules, dans les conditions prévues par l'article L2224-37 du C.G.C.T. Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers. Les ouvrages construits sous la maitrise d'ouvrage des Collectivités, préalablement au transfert de la compétence infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner. »

Le projet des nouveaux statuts du SDEC et le courrier reçu sont ci-annexés.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération dispose de deux compétences concernées par cette modification statutaire :

- l'une obligatoire : « organisation de la mobilité » ;
- l'autre statutaire supplémentaire : « en matière de places de stationnement réservées et matérialisées, liées à l'installation et l'entretien des infrastructures de charges nécessaires à l'usage de véhicules électriques et hybrides sur certains sites (espace André Lejeune, parking de Courtille, place de la Mairie à Sainte-Feyre...) ».

Dès lors que les nouveaux statuts du SDEC seront approuvés par arrêté préfectoral, deux possibilités seront offertes à la Communauté.

- Soit la Communauté d'Agglomération souhaite confier au SDEC l'exploitation et la maintenance des infrastructures qu'elle a installée sur les sites listés ci-dessus : dans ce cas, il conviendra de prendre une délibération demandant au SDEC l'exercice de cette prestation de service (par convention).

- Soit la Communauté d'Agglomération ne souhaite pas demander au SDEC d'assurer la maitrise d'ouvrage, l'exploitation et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques : il sera alors nécessaire de prendre une délibération pour l'indiquer clairement au SDEC.

Suite à l'évolution de la carte intercommunale du département en 2020 (défusion de la communauté de communes Monts et Vallées Ouest Creuse), l'article 1 des statuts du SDEC a été également adapté en mettant à jour la liste des communautés de communes et agglomération.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37 et L5211-20,

Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 26 mars 2014,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 08 décembre 2020 approuvant une modification statutaire,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'approuver les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées et,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.***

4- DIRECTION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Rapporteur : M. François BARNAUD

4-1- CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI ROBIN 23 SUR LA COMMUNE D'AJAIN (DELIBERATION N°3/2021)

Vu l'avis du Service « France Domaine » en date du12 août 2020,
Vu l'avis de la commission économie en date du 10 mars 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'accepter de vendre au prix de 40 000 € TTC (5€ le m² TTC), la parcelle de terrain cadastrée section ZL n° 189, sise sur la commune d'Ajain, d'une superficie de 8000 m², à la SCI « ROBIN 23 »,***
  et
- ***d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.***

4-2- ZONE D'ACTIVITES « CHER DU PRAT » SUR LA COMMUNE DE GUERET : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA SCI STJV (DELIBERATION N°4/2021)

Vu l'avis du Service « France Domaine » en date du 16 septembre 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'accepter de vendre la parcelle AK 388 et AI 653, pour un montant de 40 932 € hors taxes à la SCI ST JV,***
  et
- ***d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.***

4-3- ZONE D'ACTIVITÉS « Cher du Prat » SUR LA COMMUNE DE GuÉret : CESSION D'UNE PARCELLE DE TERRAIN A LA S.A.R.L BATI ÉNERGY (DELIBERATION N°5/2021)

Vu l'avis du Service « France Domaine » en date du 11 mai 2020,

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'accepter de vendre la parcelle AK 387 et AI 651 pour un montant de 20 000€ hors taxes à la SCI FP Immobilier,***
  et
- ***d'autoriser M. le Président à signer l'acte de vente et tous les actes liés à ce dossier.***

5- DIRECTION DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF

5-1- CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA CREUSE POLITIQUE TERRITORIALE 2019 – 2023 – CONTRAT BOOST'TER : DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'INGENIERIE 2021-2023 (DELIBERATION N°6/2021)

Rapporteur : M. Philippe PONSARD

Conclu en décembre 2019 avec le Département de la Creuse, le contrat Boost'ter est un dispositif territorial d'une durée de 5 ans (2019 – 2023) qui prévoit :

- une enveloppe d'un montant de 355 000 € allouée pour soutenir les projets d'investissements structurants du territoire sur la durée du contrat, ainsi que,
- Un soutien à l'ingénierie territoriale à hauteur de 20 000 € par an durant 5 ans, soit 100 000 €.

En termes de soutien à l'ingénierie, le contrat Boost'ter apporte une aide complémentaire (10%) aux fonds européens Massif central sur le poste thématique « accueil » ;

Le Département propose également de soutenir, **un poste d'agent de développement**, afin d'assurer la mise en œuvre et l'animation du contrat et accompagner la réalisation des actions sur le territoire.
Cet agent désigné est l'interlocuteur privilégié du Département. Ce poste est financé à hauteur de 50 % d'un ETP (salaire brut chargé). Le montant maximum de la subvention est arrêté à 20 000 €/an.

Afin de conclure l'avenant au contrat Booster relatif à l'organisation de l'ingénierie dédiée à ce contrat, la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret désigne comme interlocuteur auprès du Département, le Directeur du Développement Local Collaboratif.
Agent de développement local, il pilote au sein de cette direction, les missions accueil / attractivité menées en partenariat avec le Département, l'expérimentation « Territoire Zéro Chômeur Longue Durée (TZCLD) » présentée comme mesure pilote, et assure une transversalité entre les politiques territoriales en cours.

Le plan de financement annuel serait le suivant :

Nature Dépenses	montant	Recettes	Montant	taux
Frais salariaux chargés / an Directeur du développement local collaboratif	60 000 €	Département (50 % d'un ETP) max 20 000 € / an	20 000 €	33%
		Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	40 000 €	67%
Total / an	**60 000 €**	**Total / an**	**60 000 €**	**100 %**

Le Département de la Creuse participerait ainsi au financement de cette ingénierie à hauteur de 60 000 € sur la période du contrat.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***de solliciter une subvention annuelle de 20 000 € sur les périodes 2021, 2022 et 2023 auprès du Département de la Creuse, dans le cadre du financement de l'ingénierie du Contrat Boost'ter et,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer l'avenant au contrat Boost'ter dédié à l'ingénierie, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier.***

5-2- PROJET DE MISE A DISPOSITION GRATUITE D'ESPACES DE TRAVAIL PARTAGE – COWORKING – A LA QUINCAILLERIE POUR LES ETUDIANT.E.S (DELIBERATION N°7/2021)

Rapporteur : M. Philippe Ponsard

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'accorder la gratuité de l'usage des espaces de coworking de la Quincaillerie pour les étudiants et,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

5-3- PROJET RADIO PAYS DE GUERET – SERIE DE CONCERTS SANS PUBLIC A LA QUINCAILLERIE (DELIBERATION N°8/2021)

Rapporteur : M. Philippe Ponsard

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***de valider le projet de concerts sans public de Radio Pays de Guéret en lien avec la Quincaillerie ;***
- ***d'accorder la gratuité de l'usage de la salle de spectacles de la Quincaillerie et de ses équipements et,***
- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

5-4- TERRITOIRE ZERO CHOMEUR DE LONGUE DUREE : RELANCE DU PROJET (DELIBERATION N°9/2021)

Rapporteur : Mme Annie ZAPATA

Le projet Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée a vu le jour sur notre territoire depuis début 2018 et s'est élargi à la Communauté de Communes Portes de la Creuse en Marche, début 2019. Ce projet a pour but final de réduire le chômage de longue durée en recrutant dans une Entreprise à But d'Emploi (EBE) des Personnes Privées Durablement d'Emploi en CDI rémunérées au SMIC sur des horaires choisis.

Le poste d'animation territoriale en charge de la mise en place du projet sur le territoire sera vacant à partir du 1er avril 2021. Un remplacement au plus tôt sera envisagé afin de ne pas perdre de vue les objectifs fixés pour l'année 2021. Néanmoins, le financement de ce poste, aujourd'hui assuré par les contrats de cohésion et de dynamisation 2018/2021 de la Région Nouvelle Aquitaine pourrait ne pas être prolongé pour les années suivantes.

Pour assurer le recrutement du futur directeur de l'EBE (septembre 2021) ainsi que le maintien d'un poste d'animateur territorial en cas de non reconduction des aides régionales, il pourrait être envisagé de créer une association pour laquelle ces deux postes seraient salariés. Le futur CLE aurait alors une structure juridique propre.

La répartition des financements entre les 2 EPCI pourrait se faire de la manière suivante :

	Postes d'encadrement[i]	Animation territoriale[ii]
CAGG	60 %	80 %
	12000,00€	*28000,00€*
CCPCM	40 %	20 %
	8000,00€	*7000,00€*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***de ré-assurer l'engagement de la Communauté d'Agglomération dans le projet TZCLD,***

- ***d'inscrire au budget le recrutement d'un directeur / encadrant de l'Entreprise à But d'Emploi sur la période septembre 2021 – février 2022 et,***

- ***d'autoriser la relance des actions engagées en 2020.***

6- DIRECTION INGENIERIE TECHNIQUES – RESSOURCES NATURELLES

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

6-1- MODALITES DE FACTURATION DES ABONNES DU SERVICE EAU-ASSAINISSEMENT (DELIBERATION N°10/2021)

Lors du vote des tarifs Eau-Assainissement pour l'année 2021, en Conseil Communautaire du 28 décembre 2020, une première étape a été engagée pour tendre vers l'harmonisation tarifaire et certains tarifs ont été relevés/réajustés (notamment part fixe d'abonnement).

Dans le même objectif d'harmonisation et de lisibilité pour les abonnés, le conseil d'exploitation des régies Eau-Assainissement a proposé de mettre en place des modalités de facturation aux abonnés de l'eau potable et de l'assainissement collectif, identiques pour toutes les communes, selon les principes ci-dessous exposés :

1. Un acompte de facturation au 1er semestre, établi au plus tard le 30 juin, comprenant :
   - 6 mois de l'abonnement eau/de la part fixe assainissement (1er semestre) ; et
   - Une avance de consommation calculée sur 50 % de la consommation de l'année précédente (lorsque cette information est disponible) ;
2. Un solde de facturation établi après la relève des compteurs, au plus tard le 30 novembre, comprenant :
   - 6 mois de l'abonnement eau/de la part fixe assainissement (2ème semestre) ; et
   - La consommation annuelle calculée sur la base du volume réel relevé au compteur, déduction faite de l'avance de consommation du 1er semestre.

Les facturations d'acompte et de solde intègrent en sus, l'ensemble des redevances (Agence de l'Eau Loire Bretagne) et taxes applicables (TVA taux réduits).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident d'approuver ces modalités de facturation.

6-2- PRODUIT GEMAPI 2021 (DELIBERATION N°11/2021)

Rapporteur : M. Eric BODEAU

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***de fixer le produit GEMAPI à 135 000 € pour l'année 2021 et,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer tout acte ou document nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.***

6-3- REGIES DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES : DESIGNATION DU DIRECTEUR (DELIBERATION N°12/2021)

Rapporteur : M. Jacques VELGHE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***sur proposition de M. le Président, d'accepter que Mme Agnès PETITALOT, (conformément au souhait de cette dernière) soit déchargée de ses fonctions de directeur des deux régies,***

- ***sur proposition de M. le Président, de désigner M. Nicolas BERNARD, directeur des services techniques de la Communauté d'Agglomération, comme directeur de la régie d'exploitation du service public « eau potable » et de la régie unique chargée de l'exploitation des services publics « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines », dans l'attente du recrutement d'un nouveau directeur pour ces deux régies et,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer tous les actes liés à cette délibération.***

7- DIRECTION LECTURE PUBLIQUE

BIBLIOTHEQUE MULTIMEDIA INTERCOMMUNALE – APPROBATION DU REGLEMENT DE L'AUDITORIUM AVEC TARIFICATION (DELIBERATION N°13/2021)

Rapporteur : M. Jean-Paul BRIGNOLI

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident:

-d'approuver la proposition de règlement et de tarification dans les conditions précisées dans le règlement intérieur ci-annexé, lequel entrera en vigueur à compter du 1er mars 2021 et,

-d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8- DIRECTION SPORT TOURISME

CREATION D'UN GROUPE DE TRAVAIL « CENTRE AQUALUDIQUE » (DELIBERATION N°14/2021)

Rapporteur : M. Jean Luc BARBAIRE

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, M. Thierry DUBOSCLARD déclarant s'abstenir, décident :

- ***d'approuver la création du groupe de travail « centre aqualudique »,***

  et,

  de procéder à la nomination d'un maximum de 20 membres, issus du Conseil Communautaire pour intégrer ce groupe de travail, comme suit :

MEMBRES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

- ***M. Jean-Luc BARBAIRE***
- ***M. Eric BODEAU***
- ***M. Christophe MOUTAUD***

- *Mme Marie-Françoise FOURNIER*
- *M. Pierre AUGER*
- *M. Alex AUCOUTURIER*
- *M. Thierry DUBOSCLARD*
- *Mme Corinne COMMERGNAT*
- *M. Michel SAUVAGE*
- *M. Ludovic PINGAUD*
- *Mme Ludivine CHATENET*
- *Mme Delphine BONNIN-GERMAN*
- *M. Benoît LASCOUX*
- *Mme Sylvie BOURDIER*
- *M. Thierry BAILLET*
- *M. Christophe LAVAUD*

MEMBRES CONSEILLERS MUNICIPAUX, DESIGNES A TITRE D'EXPERTS
- *Mme Chantal ROMERO (conseillère municipale de Saint-Fiel)*
- *M. Sébastien LAMIER (conseiller municipal de La Brionne)*
- *M. Chaarani MROIVILI (conseiller municipal de Guéret)*

9- DIRECTION RESSOURCES HUMAINES

Rapporteur : M. Alex AUCOUTURIER

9-1- PERENNISATION de POSTES - DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES (DELIBERATION N°15/2021)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- ***d'autoriser la création du poste suivant :***

Filière	Grade	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière technique	Adjoint technique	Agent d'entretien paysager et petite maintenance	Temps complet	1	01/05/2021

- ***d'autoriser M. le Président à effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Creuse,***

- ***d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,***

- ***de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à son grade et son statut,***

- ***de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget principal et,***

- ***d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

9-2- PERENNISATION de POSTES - DIRECTION PETITE ENFANCE (DELIBERATION N°16/2021)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité,

décident :

- *d'autoriser la création des postes suivants :*

Filière	Grade	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière technique	Adjoint technique	Agent d'entretien polyvalent	Temps complet	1	01/05/2021
Filière animation	Adjoint d'animation	Assistant(e) d'accueil petite enfance	Temps complet	2	01/05/2021

- *d'autoriser M. le Président à effectuer les déclarations de création d'emplois auprès du Centre de Gestion de la Creuse,*
- *d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour les recrutements sur ces postes,*
- *de préciser que les agents percevront la rémunération et le régime indemnitaire correspondant à leur grade et statut,*
- *de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget principal et,*
- *d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.*

9-3- CREATION D'Un emploi non permanent de chef DE PROJET « TZCLD »DIRECTION DU DEVELOPPEMENT LOCAL COLLABORATIF (DELIBERATION N°17/2021)

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire, à l'unanimité, décident :

- *d'autoriser la création d'un emploi non permanent, sur la base de l'article 3-II de la loi n° 4-53 du 26 janvier 1984, dans le cadre du projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée », dans les conditions suivantes :*

Filière	Grade de référence	Emploi	Quotité	Effectif	Date de création
Filière administrative	Rédacteur	Chef.fe de projet « Territoire Zéro Chômeur de Longue Durée »	Temps complet	1	01/03/2021

- *d'autoriser M. le Président à effectuer la publicité relative au poste créé,*
- *d'autoriser M. le Président à effectuer les démarches nécessaires pour le recrutement sur ce poste,*

- ***de préciser que l'agent percevra la rémunération et le régime indemnitaire correspondant au grade de recrutement,***

- ***de dire que les crédits nécessaires seront imputés au chapitre 012 du budget principal, et***

- ***d'autoriser M. le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.***

La séance est close à 20h00.

Vu pour être affiché, le lundi 1er mars 2021, conformément à l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Et ont signé les Membres présents
Pour Extrait Conforme
Le Président

Eric CORREIA

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRAND GUÉRET